

# LE RESEAU ROUTIER FRANCAIS

COMPOSITION	
Gestionnaires de voirie	Routes
Les communes	Voies communales (V.C) Chemins ruraux (C.R)
Les communautés de communes	Les voies vertes
Départements	Chemins départementaux (C.D) Certaines routes nationales (R.N) Voies vertes
État (DDE)	Routes nationales (R.N) Autoroute hors péage Ouvrages divers
ONF	Routes forestières
Des sociétés	Autoroutes à péage Ouvrages divers à péage

Si le tableau ci-dessus nous donne une idée simpliste des gestionnaires responsables, l'attribution et la gestion en sont tout autres puisque encadrées et légalisées par de nombreux textes

## **CORPUS LEGISLATIF ET LES DOCUMENTS DE REFERENCE CONCERNANT LE RESEAU ROUTIER :**

### **1. La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADT) de juin 1999.**

- Les territoires à l'échelle d'un bassin de vie et d'un bassin d'emplois, doivent être porteur d'un nouvel équilibre urbain/rural.

### **2. Le Code de la route**

- Il classe les usagers de la route en deux catégories, les véhicules et les piétons, et définit les règles de circulation entre eux.

### **3. Le Code de la voirie routière**

- Il s'applique à toutes les voies ouvertes à la circulation du public et règle les droits et devoirs de tous les gestionnaires de voirie : l'Etat, les Départements, les communes ou leur établissements publics de coopération intercommunale.

### **4. Le Code général des collectivités territoriales et le Code rural**

- Il régit les compétences générales en matière de police de la circulation.

### **5. Le Code de l'environnement.**

- Il stipule qu'à l'occasion de réalisations ou de rénovation de voies urbaines doivent être mis au point « des itinéraires cyclables », « des itinéraires de promenade et de randonnée », « favoriser la découverte des sites naturelles », « des aménagements type voie-verte », « la possibilité d'un accord écrit entre l'état et les collectivités locales pour autoriser cyclistes et cavaliers à circuler sur les chemins de halage ».

### **6. Le Code de l'urbanisme**

- A été modifié et traite des aménagement des sentiers piétonniers et pistes cyclables.

### **7. Les arrêtés et instructions interministérielles.**

- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

- La circulaire interministérielle sur le schéma national des véloroutes et voies vertes.

**RETOUR  
SOMMAIRE**